

- ✚ Galette des rois
- ✚ En résumé
- ✚ Faits marquants
- ✚ Les objectifs pour 2019
- ✚ Mise en place du Répertoire électoral unique
- ✚ Les réalisations du 2^{ème} trimestre 2018
- ✚ 2 fiches de circuits de randonnées



Pour bien commencer l'année....

Les membres du comité des fêtes convient les habitants de la commune à partager un moment de convivialité autour de la galette des rois, le **samedi 12 janvier 2019 à 16h30** en salle du conseil municipal à la mairie du Castellard-Mélan.

En résumé

La municipalité se doit de considérer et de répondre à ses devoirs et aux besoins des habitants ou des entités extérieures qui exploitent sur le territoire communal.

La qualité du réseau d'eau, l'exploitabilité des chemins, la sécurité y occupent une part très importante tout comme l'entretien du patrimoine.

Pour y parvenir, la commune dotée de moyens techniques et humains très limités, se trouve dans l'obligation d'accepter du bénévolat en matière de déneigement des chemins ainsi que pour la réalisation de très nombreux travaux ponctuels ou récurrents !

Les routes font partie du domaine de compétence du département des Alpes de Haute-Provence :

- A ce titre les services de la maison technique du département à Digne assurent sans faillir l'entretien tout au long de l'année, des tronçons de route départementales n°3, n°17 et n°117 entre Mélan et le pont en aval du barrage de Vaulouve,

- Ses services assurent efficacement les réparations et entretiens ponctuels du chemin départemental en lacune entre Mélan et le col de Mounis en fonction des besoins et en concertation avec le Maire de la commune,
- Ses services ont, ou fait, réaliser jusqu'au col de Fontbelle de nombreuses réparations de murs de soutènement, renforcement de talus, de chaussées, de traversées de route et de réfection des couches de roulement à épisodes réguliers,
- A la demande de la municipalité, une facilité de croisement a été réalisée au droit de la maison en contrebas immédiat de la route, lieudit la Rochette. Les autres demandes de la municipalité, telles que - l'élargissement des traversées des vallons des Collons et du Chapus refusé en 2008, - l'amélioration des croisements sur la portion de RD3 en surplomb de la RD117 également refusée ainsi que - des compléments explicites de signalétique intercommunale, ont eu des devenirs divers :
 - Suite à un accident, l'élargissement des traversées de vallon ont été réalisées en 2013 et 2014,
 - La pose de compléments de signalétiques est intervenue concomitamment à une période électorale,
 - Le déni de sécurité subsiste pour la demande d'amélioration du croisement des véhicules sur la portion RD3 dépourvue d'accotements en surplomb de la RD117. Une nécessité reconnue par le conseil municipal, autant pour faciliter le quotidien des habitués que le passage sans heurts des nombreux véhicules sur le circuit touristique du col de Fontbelle.
 - Des arguments de refus avancés sont déconnectés de la réalité : contre vérité, les attelages agricoles ne dépassent pas 19 tonnes, ... :
 - Sur ces routes, vous souhaitez voir la réalisation d'un certain nombre d'aires de croisement. Des aménagements similaires ont déjà été réalisés sur votre commune, notamment au P.R. 18+560, où le riverain y constate régulièrement le stationnement de promeneurs. Ainsi, ces dispositifs détournés ne répondent plus à leur fonction. André LAURENS, 20 janvier 2016

Sur la R.D. 17 au P.R. 65+375, je vous rappelle que :

- Sauf dérogation spéciale, la circulation sur la R.D. 3 est limitée à 19 T, et que par conséquent, la R.D. 17 bouclant à ses deux extrémités avec la R.D. 3, aucun véhicule dépassant ces caractéristiques ne devrait parvenir jusqu'ici.
- La géométrie de cet itinéraire, y compris celle du virage dont il est question, permet la circulation des véhicules autorisés. Le Département ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des manoeuvres inadaptées de quelques chauffeurs.
- Lorsqu'un exploitant agricole s'équipe, il lui appartient de vérifier que ses nouveaux matériels sont compatibles avec les voies ouvertes à la circulation qu'il emprunte.

André LAURENS, 23 mars 2016

Pour conclure, je vous invite à souhaiter bonne convalescence à notre secrétaire, Marie-Jeanne CRUCHON-DUPEYRAT. Son intérim est assuré par une coopération entre la commune de MALLEMOISSON et celle du CASTELLARD-MELAN avec la mise à disposition de Madame Naïs HERPEUX que je remercie pour son engagement.

Je souhaite à chacun, une belle année 2019, de santé, de projets et de réussite.

Le Maire, Jacques JULIEN

Faits marquants :

- La mise en location du deuxième appartement communal rénové de Mélan, niveau 2, est intervenue au 15 décembre 2018.
- Pour mémoire, situation des trois appartements de la commune loués :
 - o L'un au premier étage au-dessus de la mairie, 1 chambre, hameau Le Castellard, WC sur le palier, pas de dépendances, loyer mensuel de 243 Euros,
 - o Sur Mélan :
 - Appartement 3 chambres, niveau 1 + pièce du RDC + cellier + appentis Ouest + local technique extérieur, loyer mensuel de 290 Euros,
 - Appartement niveau 2, 2 chambres, + cellier + appentis Est, loyer mensuel de 270 Euros
- En 2018 le volume des ventes d'eau communale est à son plus bas niveau, baisse accentuée par l'occupation partielle de trois appartements en 2018 et un logement devenu vacant :

Année	M3 d'eau facturés	M3 d'eau prélevés sur la source de Mélan	M3 d'eau perdus	Rendement du réseau
2010	3434	12808	9374	26%
2011	3841	7286	3445	52%
2012	3142	8353	5211	37%
2013	3311	9216	5905	36%
2014	5163	10251	5088	50%
2015	5709	8837	3128	64,6%
2016	5184	6171	987	84%
2017	3144	3812	668	82%
2018	2623 (*)	3419	796	76,7% (**)

(*) La période de relevé des compteurs d'eau s'étale sur 2 semaines, généralement 2^{ème} quinzaine de septembre. Un décalage de la période de relevé d'une année sur l'autre peut atteindre de 8 à 10 jours. Néanmoins la précision du cumul annuel est suffisante pour établir la tendance en termes de rendement du réseau, tendance qui reste solide eu égard à la chute du nombre de m3 enregistrés et facturés en 2018. Depuis octobre 2018, le prélèvement sur la source de Mélan a atteint un minimum de 5,3 m3 par jour, soit 2 m3 de moins que le minimum des années antérieures.

(**) Rendement minimum qui n'intègre pas les volumes d'eau utilisés pour le contrôle des bornes incendie, ni les volumes d'eau des 6 vidanges des canalisations pour travaux divers : renouvellement réseau secteur Fontbarlière, création de nouveaux branchements sur Liouche et Chapus), ni les volumes des nouveaux branchements 2018 qui seront cumulés sur 2019.

LES OBJECTIFS COMMUNAUX POUR 2019

- Dans le cadre de la fiabilisation du réseau public de l'eau potable :
 - Remplacement du tronçon inférieur du haut-Mélan jusqu'au bassin de la source de Mélan,
 - Remplacement du tronçon de liaison entre ledit bassin et le haut du camp de Ste Madeleine,
 - L'amélioration, dans le même temps, de la qualité chimique de l'eau distribuée résultera du remplacement de ces canalisations de type PVC d'avant 1980 par du polyéthylène, « bande bleue », qualité alimentaire,
- Extension du réseau d'eau communale à la maison de Clombénier.

- Remise en état des tronçons de chemins de la Combe et du Villard fortement dégradés ou touchés par les intempéries du 12 juin 2018.

- Un entretien des boisements rivulaires de la partie amont du vallon de la Combe sera à nouveau réalisé afin de limiter les risques de débordements.

- De même l'élagage de quelques accotements de chemins sont nécessaires. Concernant les plantations ou bois du domaine privé riverain, les propriétaires ont le devoir de supprimer les branches gênantes pour la circulation et la visibilité sur les voies publiques.

GESTION DES LISTES ELECTORALES : UN CHANGEMENT IMPORTANT A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2019 :

- Mise en place d'un répertoire électoral unique au niveau de l'INSEE,
- Modification des procédures de mises à jour et de gestion des listes électorales comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2019, les demandes d'inscriptions sur la liste électorale pourront être déposées en mairie tout au long de l'année, et ce jusqu'au 6^{ième} vendredi précédant un scrutin,

L'instruction ministérielle du 21 novembre 2018 précise clairement les modalités et le détail des changements intervenus,

- Cette instruction est consultable sur le site internet de la commune à l'adresse :
http://www.castellard-melan.fr/2018.11.21_Instruction_listes_electorales.pdf
- Une version papier est fournie par foyer, en pièce jointe.

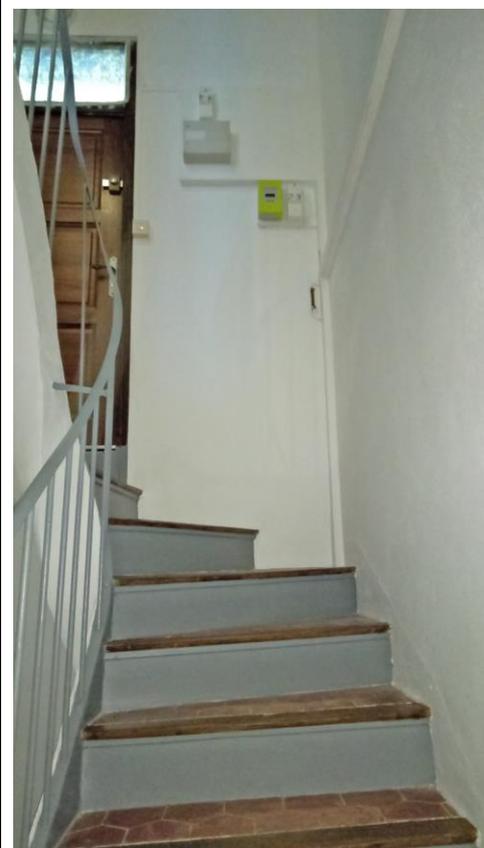
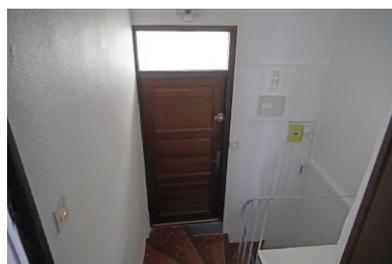
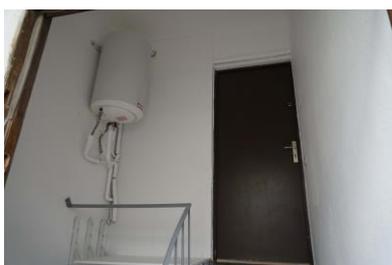
Bâtiment de Mélan

Edification d'une palissade de sécurité et de protection

Travaux de peinture de la cage d'escalier et de l'appartement niveau

Remplacement des appareils de chauffage de l'appartement niveau

Remplacement vitre au-dessus de la porte d'entrée Nord par un verre double vitrage



Bâtiment de MELAN

La protection du bâtiment au regard des infiltrations d'eaux intervient à trois niveaux :

1. Remplacement des canalisations d'eau communale de 1973,
2. Mise en forme du terre-plein Nord et goudronnage pour évacuation des eaux pluviales
3. Evacuation du ruissellement pluvial de la chaussée CD17 vers le terrain communal de l'église de Mélan

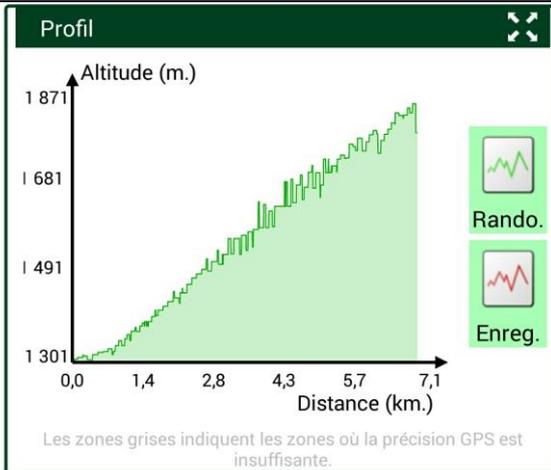


Forêt communale ARDOUIN

Délimitation réalisée par ONF entre les parcelles communales et les parcelles du domaine privé.



au départ du col de Fontbelle : Crête de Gérugen



gerugen 2018

Auteur : jalien04

Description

Cette randonnée a été enregistrée depuis votre appareil.

Point de départ : Lat : 44,2155° Lon : 6,1482°

<p>Difficulté Très facile</p>	<p>Distance à 1,8 Km</p>	<p>Dénivelé + 692 m</p>
<p>Durée 02:32</p>	<p>Longueur 7,1 Km</p>	<p>Dénivelé - 147 m</p>

Profil d'élévation

